



L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes CHOLEY, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à M. SCHANG et Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY.

Ordre du jour :

- 108 (5.3) Délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny ;
- 109 (1.2) Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion ;
- 110 (3.3) Bail professionnel kinésithérapeute ;
- 111 (3.3) Bail emphytéotique administratif.

**108 (5.3) Délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny :**

Mme MULLER STRECKER Sarah ne pouvant pas se rendre aux réunions du Syndicat, souhaite être remplacée et Mme Audrey CHOLEY souhaite passer déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), nomme Jean-Claude BRIAND, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny et Audrey CHOLEY, déléguée suppléante.

**109 (1.2) Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion :**

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.



CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 pour) :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**110 (3.3) Bail professionnel kinésithérapeute :**

M. Nicolas CAUWET, étant impliqué par ce point, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (14 pour), décide :

- de consentir un bail professionnel sis 28 A rue Gérard Mansion pour exercer la profession de kinésithérapeute à Mme LEBIENVENU Claire pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 379.15 € avec une révision annuelle mentionnée dans le bail.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**111 (3.3) Bail emphytéotique administratif :**

M. Vincent LAURENT, étant impliqué par ce point, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (11 pour, 3 abstentions), décide :

- de consentir un bail emphytéotique administratif pour une partie de la parcelle de terre (250 m<sup>2</sup>) cadastrée sous section 6 parcelle 107, à l'ASTB "Association Sportive Tennis Badminton de Fleury" pour une durée de vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, moyennant une redevance annuelle d'un euro à terme échu suivant les termes mentionnés dans le bail joint à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Liste des délibérations du 20 novembre 2023 :*

- 108 (5.3) Désignation de représentants - Délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny ;
- 109 (1.2) Délégation de service public - Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion ;
- 110 (3.3) Locations - Bail professionnel kinésithérapeute ;
- 111 (3.3) Locations - Bail emphytéotique administratif.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
SCHANG Laurence